Alexia Seguin
Esmeralda Panadero
Guy Eric Jacquet
Jean Philippe Gadier
Marie Gascard
Co secrétaires départementaux du SNUipp-FSU 31

à Madame Elisabeth LAPORTE
DASEN de la Haute Garonne.

Toulouse, le 7 septembre 2018

Madame la Directrice Académique

Lors de la CAPD qui a examiné le passage à la Classe Exceptionnelle au 1er septembre 2018, nous avons attiré l'attention de vos services sur la nécessaire prise en compte des départs à la retraites des collègues ayant accédé à ce grade au 01/09/2017. Ces départs à la retraite permettaient à notre avis d'abonder le nombre de promotions possible en conséquence.

Il nous avait été répondu que les « places » libérées tombaient dans le « pot commun » et faisaient donc l'objet d'une redistribution nationale.

Début septembre, le ministère a organisé une réunion de bilan sur l'accès à la classe exceptionnelle, au cours de laquelle il nous a bien été confirmé qu'afin que chaque département puisse atteindre, à échéance 2023, les 10% de collègues dans le grade, les départs à la retraite devaient être comptabilisés. Le nombre de PE à la classe exceptionnelle au 1/9/2018 doit correspondre au total des promotions prononcées dans le département au 1/9/2017 **et** au 1/9/2018.

Il faut donc promouvoir autant de collègues promus à la classe exceptionnelle lors de la campagne 2017 qu'il en est parti à la retraite au 1/9/2018. D'après la liste des enseignants du 1er degré ayant fait valoir leurs droits à pension au 01/09/2018, document fourni par vos services, 21 collègues seraient concernés.

Nationalement, le SNUipp-FSU est intervenu auprès de la DGRH afin que soient rappelées les modalités de fonctionnement de ce nouveau grade.

Nous vous demandons de régulariser cette situation au plus vite, afin que nos collègues ne soient pas pénalisés.

Dans cette attente, veuillez croire, Madame la Directrice Académique, en notre profond attachement à un service public d'éducation de qualité.

Marie Gascard J. Philippe Gadier Guy-Eric Jacquet Esmeralda Panadero Alexia Seguin